

Portant modification de la Décision N° 26/09-UEAC-070-CM-20 du 11 décembre 2009 fixant la période du tournoi de la Coupe de football CEMAC.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 et ses Additifs en date du 5 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

CONSIDERANT la Décision 26/09-UEAC-070-CM-20 du 11 décembre 2009, fixant la période du tournoi de la Coupe de Football CEMAC ;

TENANT compte des recommandations des fédérations nationales de football ;

PRENANT en compte les observations faites par la Commission, ayant rencontré des difficultés pour organiser la 8^{ème} édition de la Coupe de Football CEMAC ;

SUR proposition du Président de la Commission ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du **19 DEC. 2011**

DECIDE

Article 1er : La Décision N° 26/09-UEAC-070-CM-20 du 11 décembre 2009, fixant la période du tournoi de la Coupe de Football CEMAC est modifiée en son article 2 ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Au lieu de : « Le tournoi mentionné à l'article précédent, qui regroupe les équipes nationales engagées, est organisé sur le territoire de l'Etat assurant la présidence en exercice de la Communauté. »

Lire : « Le tournoi mentionné à l'article précédent, qui regroupe les équipes nationales engagées, est organisé par chaque pays membre de la Communauté selon l'ordre alphabétique en français. »

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des Autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

BRAZZAVILLE, le **19 DEC. 2011**



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA